

# Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE  
13 SEP. 2016  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE VAUCLUSE

## du Département

Août 2016

N°252

# SOMMAIRE

- **I - ARRETES**

Direction Générale des Services	page 3
Pôle Solidarités	page 24

- **II - DECISIONS**

Pôle Ressources	page 49
Pôle Solidarités	page 53

- **III - MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Délibérations de la Commission exécutive du Jeudi 30 juin 2016	page 59
--	---------

## **ARRETES**

### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**ARRETÉ N° 2016-3688**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Philippe LANDES  
Directeur de l'Action sociale  
Pôle Solidarités**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LANDES, Directeur de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Action sociale :

1 - tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2 - toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3 - toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 01/08/2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2016-3689**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Gérard FERRIERES  
Directeur Personnes Agées et Personnes Handicapées  
Pôle Solidarités**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur Personnes Agées et Personnes Handicapées, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction Personnes Agées et Personnes Handicapées :

1 - tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des arrêtés d'agrément des établissements,  
- des arrêtés de tarification,  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2 - toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3 - toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 01/08/2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2016-3690**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Linda VALLET**  
**Directrice de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Linda VALLET, Directrice de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1 - tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des arrêtés d'agrément des établissements,  
- des arrêtés de tarification,  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2 - toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3 - toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 01/08/2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2016-3691**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Liliane DAUMAS**  
**Directrice adjointe Enfance Famille**  
**Direction de l'Enfance et la Famille**

**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Liliane DAUMAS, en qualité de Directrice adjointe Enfance Famille au sein de la direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1 - tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des arrêtés d'agrément des établissements,  
- des arrêtés de tarification,  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2 - toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3 - toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 01/08/2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2016-3694**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Frédéric ROSTAING**  
**Directeur de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté**  
**Pôle Développement**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016- 3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric ROSTAING, Directeur de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté:

1 - tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2 - toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3 - toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 01/08/2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2016-3845**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Catherine CANAZZI**  
**Chef du service Livre et Lecture**  
**Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté**  
**Pôle Développement**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Catherine CANAZZI en qualité de Chef de service Livre et Lecture, Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel :

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09/08/2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2016-3846**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Anne-Lise COQUELIN**  
**Animatrice de l'Equipe territoriale de l'Insertion et de la Jeunesse**  
**Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté**  
**Pôle Développement**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lise COQUELIN en qualité d'Animatrice de l'Equipe territoriale de l'Insertion et de la Jeunesse du Grand Avignon, Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses défavorables aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel :

- États de frais de déplacement
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Documents et attestations dans le cadre du dispositif du RSA
- Décisions relatives au RSA :
- désignations de l'organisme référent
- signatures des contrats d'insertion en vue de leur validation dans le cadre des procédures définies
- signatures des notifications d'attribution des aides individuelles
- signatures des informations relatives aux avis de l'équipe pluridisciplinaire territoriale.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09/08/2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

**ARRÊTÉ N° 2016-3847**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Sébastien MAZZOCUT**

**Chef du service Insertion, Emploi, Jeunesse**

**Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté**

**Pôle Développement**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien MAZZOCUT en qualité de Chef de service Insertion, Emploi, Jeunesse, Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies, y compris les accusés de réception de pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel :

- États de frais de déplacement
- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés

Délégations spécifiques à la fonction :

**Revenu de solidarité active :**

- Désignation de l'organisme référent
- Décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies
- Tous les actes en matière de réintégration après une sortie sanction.

**Aides individuelles :**

- Décisions d'attribution des Aides Individuelles Départementales (AID) conformément au règlement intérieur
- Notifications d'accord ou de rejet aux bénéficiaires
- Engagements financiers auprès des tiers de la participation financière du Département au projet d'insertion à visée professionnelle du bénéficiaire
- Tous les actes en matière de recours gracieux.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09/08/2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2016-3848**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Martine LABOURE**

**Animatrice de l'Equipe territoriale de l'Insertion et de la Jeunesse**

**Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté**

**Pôle Développement**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Martine LABOURE en qualité d'Animatrice de l'Equipe territoriale de l'Insertion et de la Jeunesse du Comtat, Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

**Délégations communes :**

**Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses défavorables aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**Gestion du personnel :**

- États de frais de déplacement
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité.

**Délégations spécifiques à la fonction :**

- Documents et attestations dans le cadre du dispositif du RSA
- Décisions relatives au RSA :
- désignations de l'organisme référent
- signatures des contrats d'insertion en vue de leur validation dans le cadre des procédures définies
- signatures des notifications d'attribution des aides individuelles
- signatures des informations relatives aux avis de l'équipe pluridisciplinaire territoriale.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09/08/2016

Le Président,  
Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2016-3849**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Franck BOREL**

**Chef du Service Sports et Education populaire**

**Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté**

**Pôle Développement**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck BOREL en qualité de Chef du service Sports et Education populaire, Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

**Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**Gestion du personnel :**

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement.

**- Décisions créatrices de droits :**

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 09/08/2016

Le Président,  
Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2016-3850**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Alice BRUNEL**

**Chef du Bureau Administratif et Comptable  
Direction du Développement et des Solidarités  
territoriales  
Pôle Développement**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Alice BRUNEL en qualité de Chef du Bureau Administratif et Comptable, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du Laboratoire départemental :

**Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

**Courriers aux associations et aux partenaires :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Réponses défavorables  
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**Commande publique :**

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres  
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation.  
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif  
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)  
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure  
- Délivrances d'exemplaire unique  
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

**Dans le cadre de marchés à bons de commandes**

- Emissions des bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles et juridiques.

**Comptabilité :**

- Pièces de liquidation  
- Certificats administratifs  
- Certificats ou arrêtés de paiement.

**Responsabilité civile :**

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

**Gestion du personnel :**

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes  
- Etats de frais de déplacement.

**Arrêtés et décisions créateurs de droits :**

- Ampliations d'arrêtés  
- Attestations.

**Conventions - Contrats :**

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique  
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

**Délégations spécifiques à la fonction**

**Laboratoire départemental d'analyses :**

- Contrats et conventions de prestations liés aux prélèvements, aux analyses et à toutes les prestations assurées par le laboratoire  
- Tout document à caractère technique lié aux tâches du laboratoire, ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09/08/2016

Le Président  
Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2016-3851**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Sylvie MARTIN**

**Chef du service Laboratoire Départemental  
Direction du Développement et des Solidarités  
territoriales  
Pôle Développement**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,



## **ARRETE**

ARTICLE 1 -Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie MARTIN en qualité de Chef du service Laboratoire départemental, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

### **Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

### **Courriers aux associations et aux partenaires :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité

### **Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Réponses défavorables  
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité

### **Commande publique :**

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres  
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation  
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif  
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)  
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure  
- Délivrances d'exemplaire unique  
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

### **Dans le cadre de marchés à bons de commandes**

- Emissions des bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles et juridiques.

### **Comptabilité :**

- Pièces de liquidation  
- Certificats administratifs  
- Certificats ou arrêtés de paiement.

### **Responsabilité civile :**

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

### **Gestion du personnel :**

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes  
- Etats de frais de déplacement.

### **Arrêtés et décisions créateurs de droits :**

- Ampliations d'arrêtés  
- Attestations.

### **Conventions - Contrats :**

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique  
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

### **Délégations spécifiques à la fonction**

#### **Laboratoire départemental d'analyses :**

- Contrats et conventions de prestations liés aux prélèvements, aux analyses et à toutes les prestations assurées par le laboratoire  
- Tout document à caractère technique lié aux tâches du laboratoire, ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09/08/2016

Le Président,  
Maurice CHABERT

## **ARRETÉ N° 2016-3852**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Raphael VAIVRE**

**Chef du Bureau Hydrologie**

**Service Laboratoire départemental**

**Direction du Développement et des Solidarités territoriales**

**Pôle Développement**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

## **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Raphael VAIVRE en qualité de Chef du Bureau Hydrologie, Service Laboratoire départemental, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

### **Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :**

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

### **Courriers aux associations et aux partenaires :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces

- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Réponses défavorables  
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**Commande publique :**

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres  
- Courriers d'information des candidats sur : des questions d'ordre administratif le rejet de leur candidature ou de leur offre le caractère infructueux ou sans suite de la consultation.  
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif  
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)  
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure  
- Délivrances d'exemplaire unique  
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

**Dans le cadre de marchés à bons de commandes**

- Emissions des bons de commandes < 10 000 euros hors taxes au titre des marchés de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles et juridiques.

**Comptabilité :**

- Pièces de liquidation  
- Certificats administratifs  
- Certificats ou arrêtés de paiement.

**Responsabilité civile :**

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

**Gestion du personnel :**

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes  
- Etats de frais de déplacement.

**Arrêtés et décisions créateurs de droits :**

- Ampliations d'arrêtés  
- Attestations.

**Conventions - Contrats :**

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique  
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

**Délégations spécifiques à la fonction**

**Laboratoire départemental d'analyses :**

- Contrats et conventions de prestations liés aux prélèvements, aux analyses et à toutes les prestations assurées par le laboratoire  
- Tout document à caractère technique lié aux tâches du laboratoire, ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du

Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 09/08/2016

Le Président,  
Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2016-3861**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Emmanuelle KHALEF**

**Responsable du centre médico-social de Vaison la Romaine**

**Direction de l'Action sociale**

**Pôle Solidarités**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle KHALEF, en qualité de Responsable du centre médico-social de Vaison la Romaine au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

**Délégations communes :**

**Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Bordereaux d'envoi  
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**Décisions créatrices de droits :**

- Attestations  
- Ampliations d'arrêtés.

**Délégations spécifiques à la fonction :**

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité  
- Etats de frais de déplacement  
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement

- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures définies.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09/08/2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2016-3862**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Catherine GUERGADI**  
**Responsable du centre médico-social de Bollène**  
**Direction de l'Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GUERGADI, en qualité de Responsable du centre médico-social de Bollène, au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

##### **Délégations communes :**

**Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### **Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### **Décisions créatrices de droits :**

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

##### **Délégations spécifiques à la fonction :**

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09/08/2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2016-3863**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Anne CONIL**  
**Responsable du centre médico-social de Valréas**  
**Direction de l'Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne CONIL, en qualité de Responsable du centre médico-social de Valréas, au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

##### **Délégations communes :**

**Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures définies.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, Le 09/08/2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2016-3864**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Béatrice BRAUN**  
**Responsable du centre médico-social d'Orange**  
**Direction de l'Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice BRAUN, en qualité de Responsable du centre médico-social d'Orange, au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09/08/2016  
LE PRÉSIDENT,  
Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2016-3865**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Florence FLEURIET**  
**Responsable du centre médico-social d'Avignon Ouest**

**Direction de l'Action sociale  
Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Florence FLEURIET, attaché territorial, en qualité de Responsable du centre médico-social d'Avignon Ouest au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

**Délégations communes :**

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**Courriers aux particuliers :**

- instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- accusés de réception
- bordereaux d'envoi
- réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**Décisions créatrices de droits :**

- attestations
- ampliations d'arrêtés.

**Délégations spécifiques à la fonction :**

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité  
Etats de frais de déplacement

Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure de signalement

Courriers et notes techniques relatives à la mise en oeuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent

Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion

Contrats d'insertion dans le cadre du RSA

Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09/08/2016

Le Président,  
Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2016-3866**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Gilles WELLECAM**

**Responsable du centre médico-social de Montfavet**

**Morières Le Pontet**

**Direction de l'Action sociale**

**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles WELLECAM, en qualité de Responsable du centre médico-social de Montfavet-Morières-Le Pontet, au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

**Délégations communes :**

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

**Décisions créatrices de droits :**

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

**Délégations spécifiques à la fonction :**

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité

- Etats de frais de déplacement

- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure de signalement

- Courriers et notes techniques relatives à la mise en oeuvre

de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent

- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion

- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA

- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 09/08/2016

Le Président,

Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2016-3868**

##### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Céline DUPONT**

**Responsable du centre médico-social de Carpentras**

**Direction de l'Action sociale**

**Pôle Solidarités**

##### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Céline DUPONT, en qualité de Responsable du centre médico-social de Carpentras, au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

##### **Délégations communes :**

**Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces

- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### **Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies

- Accusés de réception

- Bordereaux d'envoi

- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### **Décisions créatrices de droits :**

- Attestations

- Ampliations d'arrêtés.

##### **Délégations spécifiques à la fonction :**

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité

- Etats de frais de déplacement

- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement

- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent

- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion

- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA

- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 09/08/2016

Le Président,

Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2016-3869**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Christine HOUSSIN**

**Responsable du centre médico-social de Sorgues**

**Direction de l'Action sociale**

**Pole Solidarités**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Christine HOUSSIN, en qualité de Responsable du centre médico-social de Sorgues, au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

##### **Délégations communes :**

**Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces

- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Bordereaux d'envoi  
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations  
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité  
- Etats de frais de déplacement  
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure de signalement  
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en oeuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent  
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion  
- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA  
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09/08/2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2016-3870**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Corinne CARRATALA**  
**Responsable du centre médico-social d'Avignon Est Centre-ville**  
**Direction de l'Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des

services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne CARRATALA, en qualité de Responsable du centre médico-social d'Avignon Est Centre-ville, au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces  
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Bordereaux d'envoi  
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations  
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité  
- Etats de frais de déplacement  
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure de signalement  
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en oeuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent  
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion  
- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA  
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09/08/2016  
LE PRÉSIDENT,  
Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2016-3871**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Pascale SERRE**

**Responsable du centre médico-social d'Apt  
Direction de l'Action sociale  
Pôle Solidarités**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Pascale SERRE, en qualité de Responsable du centre médico-social d'Apt au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

##### Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

##### Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du

Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09/08/2016

Le Président,  
Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2016-3872**

#### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Sandra LAURET  
Responsable du centre médico-social de Pertuis  
Direction de l'Action sociale  
Pôle Solidarités**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandra LAURET, en qualité de Responsable du centre médico-social de Pertuis, au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

##### Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

##### Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion



- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09/08/2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

### **ARRETÉ N° 2016-3873**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Corinne MASSON**  
**Responsable du centre médico-social de Cavillon**  
**Direction de l'Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne MASSON en qualité de Responsable du centre médico-social de Cavillon au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

#### **Délégations communes :**

##### **Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### **Courriers aux particuliers :**

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

##### **- Décisions créatrices de droits :**

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

#### **Délégations spécifiques à la fonction :**

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures définies.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09/08/2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

### **ARRETÉ N° 2016-3874**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Laurence PEIRONE**  
**Responsable du centre médico-social de l'Isle sur la Sorgue**  
**Direction de l'Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Laurence PEIRONE, en qualité de Responsable du centre médico-social de l'Isle sur la Sorgue, au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

#### **Délégations communes :**

##### **Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:**

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

#### Délégations spécifiques à la fonction :

Cette délégation s'exerce sur le plan départemental, permettant ainsi des remplacements en cas d'empêchement ou d'absence des autres responsables de centre médico-social.

- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Contrats d'insertion dans le cadre du RSA
- Contrats relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) selon les procédures définies.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09/08/2016  
LE PRESIDENT,  
Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2016-3875**

#### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Angélique ABBRUZZO**  
**Adjointe au Responsable du centre médico-social**  
**d'Avignon Est Centre ville**  
**Direction de l'Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Angélique ABBRUZZO, d'Adjointe au Responsable du Centre Médico-Social d'Avignon Est/Centre-ville, au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

#### Délégations communes :

#### Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### Gestion du personnel :

- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- États de frais de déplacement.

#### Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

#### Délégations spécifiques à la fonction :

- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Signature des contrats d'insertion élaborés par les référents des CMS selon les procédures définies.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09/08/2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2016-3876**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Myriam MAZZOCUT**  
**Chef du service Tarification Contrôle**  
**Direction Personnes âgées et Personnes Handicapées**  
**Pôle Solidarités**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

## **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Myriam MAZZOCUT, Chef de service Tarification Contrôle au sein de la Direction Personnes âgées et Personnes Handicapées, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction Personnes âgées Personnes handicapées :

### 1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

### 1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

### 1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

### 1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

### 1.6 Commande publique :

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :  
des questions d'ordre administratif  
le rejet de leur candidature ou de leur offre  
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agréments des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

### 1.7 Comptabilité :

- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement

### 1.8 Gestion du personnel :

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

### 1.9 Arrêtés et décisions créateurs de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

### Délégations spécifiques à la fonction

- Tous les courriers et instructions techniques relatifs aux procédures d'autorisation et de tarification des établissements d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées
- Tous les courriers et instructions techniques entrant dans le cadre des procédures de contrôle et inspection des établissements et services pour adultes
- Tous les courriers et instructions techniques relatifs aux procédures d'autorisation et de tarification des établissements et services d'accueil pour adultes.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09/08/2016

Le Président,  
Maurice CHABERT

## **ARRETE N° 2016-3878**

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

#### **A**

**Madame Elisabeth PROUVOT**

**Adjointe au Responsable du centre médico-social**

**d'Orange**

**Direction de l'Action sociale**

**Pôle Solidarités**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

## **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth PROUVOT, en qualité d'Adjointe au Responsable du Centre Médico-Social d'Orange au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

### Délégations communes :

#### Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### Gestion du personnel :

- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- États de frais de déplacement

#### Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

#### Délégations spécifiques à la fonction :

- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Signature des contrats d'insertion élaborés par les référents des CMS selon les procédures définies.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09/08/2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2016-3879**

#### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Cindy CAMUS**

**Adjointe au Responsable du centre médico-social d'Avignon Sud**  
**Direction de l'Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Cindy CAMUS, en qualité d'Adjointe au Responsable du Centre Médico-Social d'Avignon Sud au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses

attributions et dans les domaines relevant de son service :

#### Délégations communes :

#### Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

#### Gestion du personnel :

- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- États de frais de déplacement

#### Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

#### Délégations spécifiques à la fonction :

- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Signature des contrats d'insertion élaborés par les référents des CMS selon les procédures définies.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09/08/2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2016-3880**

#### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Catherine HAUCHART**

**Adjointe au Responsable du centre médico-social de Pertuis**  
**Direction de l'Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant

nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine HAUCHART, en qualité d'Adjointe au Responsable du Centre Médico-Social de Pertuis, au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

Délégations communes :  
Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :  
- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Bordereaux d'envoi  
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel :  
- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité  
- États de frais de déplacement

Décisions créatrices de droits :  
- Attestations  
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :  
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement  
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent  
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion  
Signature des contrats d'insertion élaborés par les référents des CMS selon les procédures définies.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09/08/2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2016-3881**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A**

**Madame Catherine GARCIA**  
**Adjointe au Responsable du centre médico-social de Carpentras**  
**Direction de l'Action sociale**

#### **Pôle Solidarités**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GARCIA, en qualité d'Adjointe au Responsable du centre médico-social de Carpentras, au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

Délégations communes :  
Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :  
- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies  
- Accusés de réception  
- Bordereaux d'envoi  
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel :  
- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité  
- États de frais de déplacement.

Décisions créatrices de droits :  
- Attestations  
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :  
- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement  
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent  
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion  
- Signature des contrats d'insertion élaborés par les référents des CMS selon les procédures définies.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09/08/2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2016-3882**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Valérie DAUPHIN**

**Adjointe au Responsable du centre médico-social de Carpentras**

**Direction de l'Action sociale**

**Pôle Solidarités**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie DAUPHIN, en qualité d'Adjointe au Responsable du centre médico-social de Carpentras au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédure définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Bordereaux d'envoi
- Réponses négatives aux courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel :

- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- États de frais de déplacement.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Courriers et instructions techniques entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de signalement
- Courriers et notes techniques relatives à la mise en œuvre de la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent
- Courriers et notes techniques relatives aux dossiers d'insertion
- Signature des contrats d'insertion élaborés par les référents des CMS selon les procédures définies.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du

Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09/08/2016

Le Président,  
Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2016-3884**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Caroline CARLIER**

**Chef Service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement**

**Direction du Développement et des Solidarités**

**territoriales**

**Pôle Développement**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline CARLIER en qualité de Chef du service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel :

- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- États de frais de déplacement.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09/08/2016

Le Président,  
Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2016-3885**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Emilie RUIN**

**Chef Service Prospective et Soutien aux Territoires  
Direction du Développement et des Solidarités  
territoriales**

**Pôle Développement**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Emilie RUIN en qualité de Chef du service Prospective et Soutien aux Territoires, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel :

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement.

- Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 09/08/2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2016-4444**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Alain LE BRIS**

**Directeur général adjoint**

**En charge du Pôle Ressources**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant création du Pôle Ressources,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LE BRIS, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines du Pôle Ressources :

**tous les actes de gestion courante relatifs au personnel**

à l'exclusion :

des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

**tous les actes administratifs**

à l'exclusion :

des baux, des conventions, des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

**toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement,**

à l'exclusion :

des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

**toutes les correspondances**

à l'exclusion :

de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies, des notifications d'octroi de subventions.

**Pour les délégations spécifiques à la fonction finances**

les bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes,

les demandes de versements de fonds d'emprunts,

les demandes de tirages de lignes de trésorerie,

les contrats de garantie d'emprunts.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain LE BRIS, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte; et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain LE BRIS Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 25 août 2016  
Le Président  
Maurice CHABERT

## POLE SOLIDARITES

**Arrêté N° 2016-3552**

**SARL « KTSS »  
Structure d'Accueil d'Enfants  
de moins de six ans  
Micro-crèche « le Petit rêve de Karsan »  
16 ter impasse des Vignerons  
84370 BEDARRIDES**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure micro crèche**

**Agrément d'une directrice**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 14-8308 du 16 décembre 2014 du Président du Conseil Général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure micro-crèche « Le Petit rêve de Karsan » - 16 ter impasse des Vignerons -84370 BEDARRIDES ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - l'arrêté n° 14-8308 du 16 décembre 2014 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisé est abrogé.

Article 2 - La SARL « KTSS » est autorisée à faire fonctionner la structure petite enfance micro crèche « Le Petit rêve de Karsan » - 16 ter impasse des Vignerons – 84370 BEDARRIDES.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Article 4 – Madame Clémence PIRAUX, sage-femme est agréée en qualité de directrice de cette structure et des trois autres structures gérées par la SARL « KTSS » :

- « Le Petit monde de Karsan » - Sorgues
- « L'Etoile de Karsan » - Morières les Avignon
- « L'univers de Karsan » - Avignon

Son temps de travail à la micro-crèche de Bédarrides est fixé à un jour hebdomadaire.

Madame Sandrine DI BIAGI, éducatrice de jeunes enfants, est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail à la micro-crèche de Bédarrides est fixé à un jour hebdomadaire.



Madame Karine THOMAS, auxiliaire de puériculture et gestionnaire assure également une continuité de la fonction de direction un jour par semaine à la micro-crèche de Bédarrides.

Par ailleurs, le personnel est constitué de :

- deux personnes titulaires du CAP petite enfance employées chacune à 35 heures hebdomadaires,
- une auxiliaire de puériculture employée à 35 heures hebdomadaires,
- une assistante maternelle employée à 35 heures hebdomadaires.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille Protection des Mineurs, la gestionnaire de la société « KTSS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 10 août 2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2016-3553**

**SARL « KTSS »**  
**Structure d'Accueil d'Enfants**  
**de moins de six ans**  
**Micro-crèche « Le Petit monde de Karsan »**  
**1186A boulevard Salvador Allende**  
**84700 SORGUES**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure micro crèche**

**Agrément d'une directrice**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 13-3819 du 7 août 2013 du Président du Conseil Général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure micro-crèche « Le Petit monde de Karsan » - 1186A boulevard Salvador Allende – 84700 SORGUES ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - l'arrêté n° 13-3819 du 7 août 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisé est abrogé.

Article 2 - La SARL « KTSS » est autorisée à faire fonctionner la structure petite enfance micro crèche « Le Petit monde de Karsan » – 1186A boulevard Salvador Allende – 84700 SORGUES.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Article 4 – Madame Clémence PIRAUX, sage-femme est agréée en qualité de directrice de cette structure et des trois autres structures gérées par la SARL « KTSS » :  
- « Le Petit rêve de Karsan » – Bédarrides  
- « L'Etoile de Karsan » - Morières les Avignon  
- « L'Univers de Karsan » - Avignon

Son temps de travail à la micro-crèche de Sorgues est fixé à un jour hebdomadaire.

Madame Sandrine DI BIAGI, éducatrice de jeunes enfants est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail à la micro-crèche de Sorgues est fixé à un jour hebdomadaire.

Madame Karine THOMAS, auxiliaire de puériculture et gestionnaire assure également une continuité de la fonction de direction un jour par semaine à la micro-crèche de Sorgues.

Madame Charlène FAYNAL, psychologue (travail hebdomadaire fixé à 35 heures) intervient également sur les quatre établissements, dont celui de Sorgues.

Par ailleurs, le personnel est constitué de :

- deux personnes titulaires du CAP petite enfance employées chacune à 35 heures hebdomadaires,
- une auxiliaire de puériculture employée à 35 heures hebdomadaires,
- une assistante maternelle employée à 35 heures hebdomadaires.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille Protection des Mineurs, la gestionnaire de la société « KTSS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis

au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 10 août 2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2016-3554**

**SARL « KTSS »**  
**Structure d'Accueil d'Enfants**  
**de moins de six ans**  
**Micro-crèche « L'Univers de Karsan »**  
**5 allée des Bouleaux**  
**84000 AVIGNON**

#### **Changement de gestionnaire**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 11-6909 du 8 décembre 2011 du Président du Conseil Général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure micro-crèche « Les P'tit lou » - 5 allée des Bouleaux – 84000 AVIGNON ;

VU l'arrêté n° 13-4887 du 8 octobre 2013 du Président du Conseil Général de modification du personnel ;

VU le jugement du Tribunal de Commerce rendu le 27 avril 2016 ordonnant la cession totale du fonds de commerce de la crèche « Les P'tit lou » en faveur de la société « KTSS » ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Les arrêtés n° 11-6909 du 8 décembre 2011 et 13-4887 du 8 octobre 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisés sont abrogés.

Article 2 - La société « KTSS », gestionnaire de micro-crèches est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro crèche – « L'Univers de Karsan » (ex. « Les P'tit lou ») - 5 allée des Bouleaux – 84000 AVIGNON, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00.

Article 4 – Madame Clémence PIRAUX, sage-femme est agréée en qualité de directrice de la micro-crèche « L'Univers de Karsan » et des trois autres structures gérées par la SARL « KTSS » :

- « Le Petit monde de Karsan » - Sorgues
- « Le Petit rêve de Karsan » - Bédarrides
- « L'Etoile de Karsan » - Morières les Avignon

Son temps de travail à la micro-crèche d'Avignon est fixé à un jour hebdomadaire.

Madame Sandrine DI BIAGI, éducatrice de jeunes enfants, est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail à la micro-crèche d'Avignon est fixé à un jour hebdomadaire.

Madame Karine THOMAS, auxiliaire de puériculture et gestionnaire des quatre micro-crèches assure également une continuité de la fonction de direction un jour par semaine à Avignon.

Madame Charlene FAYNAL, psychologue (travail hebdomadaire fixé à 35 heures), intervient également sur les quatre établissements.

Par ailleurs, le personnel est constitué de :

- deux personnes titulaires du CAP petite enfance employées chacune à 35 heures hebdomadaires,
- d'une auxiliaire de puériculture employée à 35 heures hebdomadaires,
- d'une assistante maternelle employée à 35 heures hebdomadaires.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille Protection des Mineurs, la gestionnaire de la société « KTSS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 04 août 2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2016-3555**

**Société par Actions Simplifiées (SAS)**  
**« Mes premiers pas »**  
**Structure d'Accueil d'Enfants**  
**de moins de six ans**  
**Micro-crèche « Les P'tits Aventuriers »**

**308 avenue de la fonderie  
84270 VEDENE**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure micro crèche**

**Agrément d'une référente technique**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 13-4146 du 10 septembre 2013 du Président du Conseil Général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure micro-crèche « Les P'tits aventuriers » à Vedène ;

VU la demande formulée par Madame la Présidente de la société « Mes Premiers pas » concernant l'agrément d'une référente technique ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> - l'arrêté n° 13-4146 du 10 septembre 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisé est abrogé.

Article 2 - La société par actions simplifiées « Mes premiers pas » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner la micro crèche « Les P'tits aventuriers » – 308 avenue de la Fonderie – 84470 VEDENE, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Article 4 – Madame Estelle MOURET, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail est fixé à deux jours par semaine.

**Le personnel est composé :**

- de trois personnes titulaires du CAP petite enfance, Temps de travail hebdomadaire respectif : 32 h 30 mn, 27 h 30 mn et 35 h 00
- d'une auxiliaire de puériculture, Temps de travail hebdomadaire : 35 h 00

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du pôle Solidarités, le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, la Présidente de la société « Mes premiers pas » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 10 août 2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

**Arrêté N°2016-3556**

**SARL « KTSS »  
Structure d'Accueil d'Enfants  
de moins de six ans  
Micro-crèche « L'Etoile de Karsan »  
410 ZAC des Campveires  
84310 MORIERES LES AVIGNON**

**Changement de gestionnaire**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 11-4854 du 11 octobre 2011 du Président du Conseil Général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure micro-crèche SARL Bambino « Les Lapinous » – 410 ZAC des Campveires – 84310 MORIERES LES AVIGNON ;

VU l'arrêté n° 13-4888 du 8 octobre 2013 du Président du Conseil Général de modification du personnel ;

VU le jugement du Tribunal de Commerce rendu le 27 avril 2016 ordonnant la cession totale du fonds de commerce de la crèche SARL Bambino en faveur de la SARL « KTSS » ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> – Les arrêtés n° 11-4854 du 11 octobre 2011 et 13-4888 du 8 octobre 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisés sont abrogés.

Article 2 - La SARL « KTSS », gestionnaire de micro-crèches est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro crèche – « L'Etoile de Karsan » (ex. « Les Lapinous ») - 410 ZAC des Campveires – 84310 MORIERES LES AVIGNON à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00.

Article 4 – Madame Clémence PIRAUX, sage-femme est agréée en qualité de directrice de la micro-crèche « l'Etoile de Karsan » et des trois autres structures gérées par la SARL « KTSS » :

- « Le Petit monde de Karsan » - Sorgues
- « Le Petit rêve de Karsan » - Bédarrides
- « L'Univers de Karsan » - Avignon

Son temps de travail à la micro-crèche de Morières les Avignon est fixé à un jour hebdomadaire.

Madame Sandrine DI BIAGI, éducatrice de jeunes enfants est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail à la micro-crèche de Morières-les-Avignon est fixé à un jour hebdomadaire.

Madame Karine THOMAS, auxiliaire de puériculture et gestionnaire des quatre micro-crèches assure également une continuité de la fonction de direction un jour par semaine à Morières-les Avignon.

Madame Charlène FAYNAL, psychologue (travail hebdomadaire fixé à 35 heures), intervient également sur les quatre établissements.

Par ailleurs, le personnel est constitué :

- de trois personnes titulaires du CAP petite enfance employées chacune à 35 heures hebdomadaires,
- d'une auxiliaire de puériculture employée à 35 heures hebdomadaires.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille Protection des Mineurs, la gestionnaire de la

société « KTSS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 10 août 2016

Le Président,  
Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2016-3557**

**Société par Actions Simplifiées**  
**« Mes Premiers pas »**  
**Structure d'Accueil d'Enfants**  
**de moins de six ans**  
**Micro-crèche « Les P'tits explorateurs »**  
**28 boulevard Limbert**  
**84000 AVIGNON**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure micro crèche**  
**Agrément d'une référente technique**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 12-5063 du 24 septembre 2012 du Président du Conseil Général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure micro-crèche « Les P'tits explorateurs » à Avignon ;

VU la demande formulée par Madame la Présidente de la société « Mes Premiers pas » concernant l'agrément d'une référente technique ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - l'arrêté n° 12-5063 du 24 septembre 2012 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisé est abrogé.

Article 2 - La société par actions simplifiées « Mes premiers pas » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner la micro crèche – « Les P'tits exporateurs » - 28 boulevard Limbert – 84000 AVIGNON, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 19h00.

Article 4 – Madame Estelle MOURET, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail est fixé à trois jours par semaine.

Le personnel est composé :

- d'une personne titulaire du CAP petite enfance,  
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures
- d'une auxiliaire de puériculture,  
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures
- d'une auxiliaire de puériculture,  
Temps de travail hebdomadaire : 30 heures

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille Protection des Mineurs, la Présidente de la société « Mes premiers pas » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 10 août 2016  
Le Président,  
Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2016-3626**

**EHPAD "Le Lavarin"  
1440, chemin du Lavarin  
84000 AVIGNON**

**Prix de journée 2016**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 24 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Le Lavarin" pour le

versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2008 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Le Lavarin" à AVIGNON ;

VU les négociations en cours pour le renouvellement de la convention tripartite ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 29 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 15 juillet 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

**ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Le Lavarin" gérées par l'Association Maison Paisible, sont autorisées à 3 341 711,06 € pour l'hébergement et 955 619,92 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est :  
- en hébergement, un excédent de 173 764,94 € affecté comme suit :  
133 764,94 € à l'investissement  
30 000,00 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation  
10 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation  
- en dépendance, un excédent de 22 798,78 € qui est affecté comme suit :  
22 798,78 € à la réduction des charges d'exploitation  
Compte tenu du dernier tiers à incorporer du résultat de l'exercice 2012, soit un déficit de 9 539,32 €, et du résultat excédentaire de l'exercice 2014, il est pris en compte pour le calcul du prix de journée dépendance de l'exercice 2016 un excédent de 13 259,46 €.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Le Lavarin" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 :

☞ tarifs journaliers hébergement :  
pensionnaires de plus de 60 ans  
chambre à 1 lit : 58,65 €  
chambre à 2 lits : 46,89 €

pensionnaires de moins de 60 ans  
chambre à 1 lit moins de 60 ans : 79,84 €  
chambre à 2 lits moins de 60 ans : 57,81 €

☞ tarifs journaliers dépendance :  
GIR 1-2 : 22,37 €  
GIR 3-4 : 14,22 €  
GIR 5-6 : 6,03 €

☞ dotation globale : 527 997,29 €  
Versement mensuel : 57 370,34 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/07/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2016-3627**

**Foyer Logement "Le Clos de la Jarretièrè"  
16 Rue Corot  
84140 MONTFAVET**

#### **Prix de l'hébergement et des repas applicables en 2016**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 23 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 15 juillet 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

**ARRETE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Logement "Le Clos de la Jarretièrè"- MONTFAVET sont autorisées à 691 709,53 €. Elles sont arrêtées comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	206 268,44 €
Groupe 2	Personnel	318 417,94 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	164 136,68 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	589 305,25 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	95 003,17 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	7 401,11 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un déficit de 6 282,30 €.

Ce résultat est celui des activités des foyers logements du Clos de la Jarretièrè à Montfavet et du Clos du Noyer à Avignon. La part relative au foyer logement le Clos de la Jarretièrè s'élève à – 2 886,47 € (en fonction de sa capacité) et est affectée en augmentation des charges d'exploitation 2016.

Le solde du résultat 2013, soit un déficit de 13 388,75 € sera affecté en 2017.

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas du Foyer Logement "Le Clos de la Jarretièrè" géré par l'Association Maison Paisible, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 :

F1bis personne seule : 26,18 €

repas midi : 7,03 €

repas soir : 4,26 €

repas extérieur : 8,82 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/07/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2016-3628**

**Foyer Logement "Le Clos du Noyer"  
36 Chemin du Pont des 2 Eaux  
84000 AVIGNON**

#### **Prix de l'hébergement et des repas applicables en 2016**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 28 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 15 juillet 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

### **ARRETE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Logement "Le Clos du Noyer"- AVIGNON sont autorisées à 781 123,36 €. Elles sont arrêtées comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	222 991,06 €
Groupe 2	Personnel	353 095,27 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	185 889,72 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	683 360,70 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	92 163,77 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	5 598,89 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un déficit de 6 282,30 €.

Ce résultat est celui des activités des foyers logements du Clos de la Jarrière à Montfavet et du Clos du Noyer à Avignon. La part relative au foyer logement le Clos du Noyer s'élève à – 3 395,83 € (en fonction de sa capacité) et est affectée en augmentation des charges d'exploitation 2016. Le solde du résultat 2013, soit un déficit de 15 751,48 € est cumulé au résultat déficitaire de 2014, soit un montant total de 19 147,31 €. Aussi, pour le budget 2016, il est incorporé en majoration des charges d'exploitation un déficit de 19 147,31 €.

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas du Foyer Logement "Le Clos du Noyer" géré par l'Association Maison Paisible, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 :

F1bis personne seule : 24,49 €  
repas midi : 7,03 €  
repas soir: 4,26 €  
repas extérieur : 8,82 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/07/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **Arrêté N° 2016-3629**

**EHPAD "Jeanne de Baroncelli"**  
**2, rue de l'hôpital**  
**84860 CADEROUSSE**

### **Prix de journée 2016**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 19 janvier 2004 relative à l'avenant portant modification à la convention organisant le versement de la dotation globale dans le cadre du dispositif de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la convention du 17 février 2004 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Jeanne de Baroncelli" pour le versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2007 conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet, et l'EHPAD "Jeanne de Baroncelli" à CADEROUSSE :

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT la convention tripartite pluriannuelle en cours de renouvellement ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT les réponses envoyées les 4, 11 et 12 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 15 juillet 2016;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et

les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Jeanne de Baroncelli" gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 205 746,67 € pour l'hébergement et 373 814,81 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est : en hébergement, un excédent de 28 095,85 € affecté à la réserve de compensation des charges d'amortissement ; en dépendance, un déficit de 627,17 € qui est entièrement repris sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation portant le solde de celle-ci à 9 681,66 € ;

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Jeanne de Baroncelli" à CADEROUSSE, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 :

↳ tarifs journaliers hébergement :  
chambre à 1 lit : 58,99 €  
chambre à 2 lits : 55,52 €  
chambre à 1 lit moins de 60 ans : 79,68 €  
chambre à 2 lits moins de 60 ans : 75,06 €

↳ tarifs journaliers dépendance :  
GIR 1-2 : 20,46 €  
GIR 3-4 : 12,98 €  
GIR 5-6 : 5,51 €

↳ dotation globale : 205 607,29 €  
Versement mensuel : 18 783,93 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 25/07/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2016-3630**

**Service d'Accompagnement Médico-Social  
pour Adultes Handicapés (SAMSAH) "L'EPI"  
84200 CARPENTRAS**

**Prix de journée 2016  
Dotation globalisée 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint n° 2014-687/DOMS/SPH2014-004 du 10 février 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant le centre hospitalier de Montfavet à créer le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) "L'EPI" à CARPENTRAS pour une capacité de 15 places ;

VU la convention concernant le Service d'accompagnement médico-social "L'EPI" entre le Conseil général de Vaucluse et CH Montfavet portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 8 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 juillet 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRETE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH "L'EPI" à CARPENTRAS géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 241 831,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	24 000,00 €
Groupe 2	Personnel	174 594,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	43 237,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	241 831,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 20 313,05 € affecté en report à nouveau excédentaire.

Article 3 – Le prix de journée et la dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés "L'EPI" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 :  
Prix de journée : 64,81 €  
Dotation globalisée : 241 831,00 €  
Dotation mensuelle : 20 152,58 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2016, à savoir 22 919,75 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté



doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/07/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2016-3631**

**Foyer d'Hébergement "LA ROUMANIERE"**  
**Place de l'Eglise**  
**84440 ROBION**

**Prix de journée 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 20 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 20 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 juillet 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRETE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LA ROUMANIERE" à ROBION géré par l'AVEPH, sont autorisées à 995 676,44 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	160 951,00 €
Groupe 2	Personnel	741 971,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	92 754,44 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	768 677,69 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	223 976,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

**Article 2**– Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 6 691,10 € affecté à la réduction des charges d'exploitation 2016.

Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer : le 3<sup>ème</sup> tiers du déficit 2012 (- 13 900,88 €), le solde de l'excédent 2013 (+ 10 232,53 €) et du résultat de l'exercice 2014, l'excédent de 3 022,75 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée de l'exercice 2016.

**Article 3** – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LA ROUMANIERE" à ROBION, est fixé à 137,85 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 décembre 2016.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sera de : 131,49 €.

**Article 4** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/07/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2016-3632**

**SAVS "SAINT JACQUES"**  
**103, rue des alouettes**  
**84300 CAVAILLON**

**Prix de journée 2016**  
**Dotation globalisée 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2011-2720 du 18 mai 2011 du Président du Conseil général de Vaucluse portant régularisation de l'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) "SAINT JACQUES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH pour une capacité de 22 places ;

VU la convention du 2 mars 2012 concernant le SAVS "SAINT JACQUES" entre le Conseil général de Vaucluse et l'AVEPH portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 20 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 20 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 juillet 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRETE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) "SAINT JACQUES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH, sont autorisées à 337 529,93 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	161 989,00 €
Groupe 2	Personnel	159 045,52 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	16 495,41 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	282 844,98 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	51 470,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 3 308,75 € affecté comme suit :

2 000,00 € à l'investissement

1 308,75 € à la réduction des charges d'exploitation 2016.

De plus, l'article 2 de l'arrêté n° 2014-4070 du 27 juin 2014 est modifié comme suit :

Le résultat net de l'exercice 2012 est un excédent de 1 906,20 € affecté à la réduction des charges d'exploitation 2016.

En conséquence, l'excédent de 3 214,95 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée et de la dotation de l'exercice 2016.

Article 3 – Les prix de journée et la dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le SAVS "SAINT JACQUES" à CAVAILLON, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 :

Prix de journée : 36,34 €

Prix de journée SAVS renforcé : 57,17 €

Dotation globalisée : 282 844,98 €

Dotation mensuelle : 23 570,42 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2016, à savoir 3 586,76 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/07/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **Arrêté N° 2016-3633**

**Service d'Accueil de Jour  
"LES MAISONNEES"  
Chemin du Mitan  
84300 CAVAILLON**

### **Prix de journée 2016**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2015-1471 du 10 mars 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse portant extension du Service d'Accueil de Jour (SAJ) "LES MAISONNEES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH pour une capacité de 5 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 20 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 23 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 juillet 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRETE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "LES MAISONNEES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH, sont autorisées à 79 448,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	11 884,00 €
Groupe 2	Personnel	55 600,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	11 964,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	77 096,10 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un déficit de -1 792,06 € affecté en augmentation des charges d'exploitation 2016.

Compte tenu de l'incorporation d'une partie du report à nouveau excédentaire 2012, à savoir : 4 143,96 €, le résultat incorporé au budget prévisionnel 2016 est un excédent de 2 351,90 €.

Le solde du report à nouveau excédentaire 2012 est de 22 400,00 €.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "LES MAISONNEES" à CAVAILLON, est fixé à 73,82 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/07/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### Arrêté N° 2016-3634

**Foyer de vie "LES MAISONNEES"**  
**Chemin du Mitan**  
**84300 CAVAILLON**

#### Prix de journée 2016

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2015-1471 du 10 mars 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse portant extension du Foyer de vie "LES MAISONNEES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH pour une capacité de 5 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 20 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 23 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 juillet 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LES MAISONNEES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH, sont autorisées à 292 289,00 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	41 569,00 €
Groupe 2	Personnel	219 292,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	31 428,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	281 344,44 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	799,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 3 542,62 € affecté à la réduction des charges d'exploitation 2016.

Compte tenu de l'incorporation d'une partie du report à nouveau excédentaire 2012, à savoir : 6 602,94 €, le résultat incorporé au budget prévisionnel 2016 est un excédent de 10 145,56 €.

Le solde du report à nouveau excédentaire 2012 est de 102 000,00 €.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "LES MAISONNEES" à CAVAILLON, est fixé à 174,20 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 décembre 2016.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sera de 180,81 €.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/07/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### Arrêté N° 2016-3635

**Foyer d'Accueil Médicalisé**  
**"LES MAISONNEES"**  
**Chemin du Mitan**  
**84300 CAVAILLON**

#### Prix de journée 2016

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint n° 09-7811/SI2009-12-22-0010-DDASSdu 22 décembre 2009 du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil général de Vaucluse portant création d'une section Foyer d'Accueil Médicalisé "LES MAISONNEES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH pour une capacité de 7 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et

programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 20 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 23 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 juillet 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LES MAISONNEES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH, sont autorisées à 502 666,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	64 675,00 €
Groupe 2	Personnel	388 604,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	49 387,00 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	483 224,81 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	1 275,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 18 166,19 € affecté à la réduction des charges d'exploitation 2016.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LES MAISONNEES" à CAVAILLON, est fixé à 221,05 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 décembre 2016.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sera de 215,05 €.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/07/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2016-3636**

**Accueil de jour APF**  
**2 rue Poisson**  
**84000 AVIGNON**

#### **Prix de journée 2016**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 06-3743bis du 10 août 2006 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'Association des Paralysés de France à créer l'Accueil de jour APF à AVIGNON pour une capacité de 8 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 13 juin 2016;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 4 juillet 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour APF à AVIGNON géré par l'association des Paralysés de France, sont autorisées à 197 518,73 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	26 444,11 €
Groupe 2	Personnel	128 098,97 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	25 149,88 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	197 518,73 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un déficit de - 53 477,29 € affecté comme suit :

17 825,77 € en augmentation des charges d'exploitation 2016

17 825,76 € en augmentation des charges d'exploitation 2017

17 825,76 € en augmentation des charges d'exploitation 2018

Article 3 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour APF à AVIGNON, est fixé à 137,82 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté

doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/07/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2016-3637**

**SAVS "SAINT ANTOINE"**  
**780, chemin de Crébessac**  
**BP 50108**  
**84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

#### **Prix de journée 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 09-5721 du 06 août 2009 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS pour personnes handicapées par l'Etablissement Public Saint-Antoine (EPSA) à l'Isle-sur-la Sorgue ;

VU la convention concernant le SAVS "SAINT ANTOINE" entre le Conseil général de Vaucluse et EPSA Saint Antoine portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 13 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 17 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 6 juillet 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'EPSA Saint Antoine, sont autorisées à 98 303,89 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	4 796,16 €
Groupe 2	Personnel	86 618,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	6 889,73 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	98 303,89 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

**Article 2** – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 :  
prix de journée : 39,01 €  
dotation globalisée : 98 303,89 €  
dotation mensuelle : 8 191,99 €

**Article 3** – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2016, à savoir un trop perçu de 28 528,14 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

**Article 4** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/07/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2016-3638**

**Service d'accompagnement médico-social "EPSA"**  
**780, chemin de Crébessac**  
**BP 50108**  
**84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

#### **Prix de journée 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil général n° 2014-5655 et du directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur DOMS/SPH n°2014-021 du 12 septembre 2014 autorisant la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sur la commune de l'Isle sur la Sorgue ;

VU la convention concernant le Service d'accompagnement médico-social "EPSA" entre le Conseil général de Vaucluse et l'EPSA Saint Antoine portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 13 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 17 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 6 juillet 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRETE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés "EPSA" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'EPSA Saint Antoine, sont autorisées à 150 112,76 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	7 195,57 €
Groupe 2	Personnel	128 928,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	13 989,19 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	150 112,76 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat 2014 pour la part relative à l'accompagnement à la vie sociale est un excédent de 192,49 €, auquel il convient de cumuler le résultat de la section soin que l'ARS entend retenir à 716,33 euros. Le résultat à affecter est donc un excédent de 908.82 euros à l'investissement

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés "EPSA" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 :  
 prix de journée : 33,99 €  
 dotation globalisée : 150 112,76 €  
 dotation mensuelle : 12 509,40 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2016, à savoir 27 687,34 € supplémentaire, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour

l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/07/2016  
 Le Président,  
 Signé Maurice CHABERT

### **Arrêté N° 2016-3639**

**Foyer de vie "AEFA"**  
**16, route de Saint Pierre**  
**84600 VALRÉAS**

### **Prix de journée 2016**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 mars 2011 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'Association Education Formation Artistique à créer le Foyer de vie "AEFA" à VALRÉAS pour une capacité de 13 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 28 juin 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 7 juillet 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRETE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "AEFA" à VALRÉAS géré par l'association « Association Education Formation Artistique », sont autorisées à 541 076,47 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	104 782,07 €
Groupe 2	Personnel	409 311,25 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	26 983,15 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	496 561,33 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	7 054,32 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

**Article 2** – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 43 163,21 € affecté comme suit :

16 581,60 € à la réduction des charges d'exploitation pour l'exercice 2016

16 581,61 € à la réduction des charges d'exploitation pour l'exercice 2017

10 000 € à l'investissement

La reprise de résultat pour l'exercice 2016 est de 37 460,82 €, les 16 581,60 € correspondant à une partie du résultat excédentaire 2014 devant se cumuler avec les 20 879,22 € affectés en diminution des charges de l'exercice 2016 par Arrêté n°2015-4080 du 20 juillet 2015 en lien avec le résultat excédentaire de 41 758,45€ de l'exercice 2013.

**Article 3** – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "AEFA" à VALRÉAS, est fixé à 103,60 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

**Article 4** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/07/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2016-3640**

**Foyer d'Hébergement "LE ROYAL"**  
**2 bis avenue Antoine Artaud**  
**84108 ORANGE cedex**

**Prix de journée 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 09-892 du 11 février 2009 du Président du Conseil général de Vaucluse portant cessation de l'activité du foyer « Le Romain » et extension de la capacité d'accueil du foyer d'hébergement « Le Royal », établissements gérés par l'APEI d'ORANGE, à 45 places dont une place d'accueil d'urgence et une place d'accueil séquentiel ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 juin 2016;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 1<sup>er</sup> juillet 2016 par la

personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 15 juillet 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRETE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LE ROYAL" à ORANGE géré par l'association APEI ORANGE, sont autorisées à 1 443 797,89 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	210 713,00 €
Groupe 2	Personnel	898 913,66 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	334 171,23 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 408 751,89 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	35 046,00 €

**Article 2** – Le résultat net de l'exercice 2014 est un déficit de -59 765,90 €. Je reviens sur les termes de l'article 2 de l'arrêté du Conseil général n°2015-5122 du 14/08/2015. Les excédents des gestions 2012 et 2013 respectivement de 72 357,15€ et 22 753,78€ couvrent le déficit de la gestion 2014 de - 59 765,90€. Le solde soit + 35 345,03€ est affecté à hauteur de 15 345,03€ en diminution du prix de journée 2017 et 20 000€ en compensation des charges d'amortissement.

**Article 3** – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LE ROYAL" à ORANGE cedex, est fixé à 124,92 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

**Article 4** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/07/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2016-3641**

**SAVS "APEI D'ORANGE"**  
**2, bis avenue Antoine Artaud**  
**84100 ORANGE**

**Prix de journée 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 09-891 du 11/02/2009 du Président du Conseil général de Vaucluse portant modification de l'autorisation du SAVS de l'APEI D'ORANGE à ORANGE pour une capacité de 20 places et un suivi de 50 mesures en file active ;

VU la convention concernant le SAVS "APEI D'ORANGE" entre le Conseil général de Vaucluse et l'APEI ORANGE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 1<sup>er</sup> juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 15 juillet 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) "APEI D'ORANGE" à ORANGE géré par l'association APEI ORANGE, sont autorisées à 338 326,85 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	9 550,00 €
Groupe 2	Personnel	295 120,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	33 656,85 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	322 956,34 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	14 826,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 544,51 € affecté comme suit :  
544,51 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) "APEI D'ORANGE" à ORANGE, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 :

Prix de journée : 47,38 €  
dotation globalisée : 322 956,34 €  
dotation mensuelle : 26 913,03 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2016, à savoir un trop perçu de 4 552,29 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/07/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2016-3642**

**Service d'Accueil de Jour "LA RESPOLIDO"  
Route d'Orange  
84100 UCHAUX**

**Prix de journée 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2011-4693 du 28 septembre 2011 du Président du Conseil général de Vaucluse portant extension du service d'accueil de jour sur le site du foyer occupationnel « La Respolido » à Uchaux, géré par l'APEI d'Orange, à 10 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N° 2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 juin 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 1<sup>er</sup> juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 15 juillet 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour (SAJ) "LA RESPOLIDO" à UCHAUX géré par l'association APEI ORANGE, sont autorisées à 257 389,89 €.  
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :



Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	21 650,00 €
Groupe 2	Personnel	201 562,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	34 177,89 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	222 889,89 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 52 253,50 € affecté comme suit :  
12 253,50 € à l'investissement  
20 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation 2018  
20 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation 2019

Conformément aux termes de l'article 2 de l'arrêté n°2015-5127 du 14 août 2015, j'affecte en diminution de la tarification 2016 un excédent de 34 500€ issu du report à nouveau excédentaire de la gestion 2012.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "LA RESPÉLIDO" à UCHAUX, est fixé à 86,84 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/07/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### Arrêté N° 2016-3643

**Foyer de vie "LA RESPÉLIDO"**  
**Route d'Orange**  
**84100 UCHAUX**

#### Prix de journée 2016

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2015-7818 du Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de la capacité du Foyer de vie "LA RESPÉLIDO" à UCHAUX pour une capacité de 38 places dont 2 places d'accueil temporaire ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 29 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 juin 2016;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 8 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 15 juillet 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LA RESPÉLIDO" à UCHAUX géré par l'association APEI ORANGE, sont autorisées à 2 225 460,98 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	329 255,00 €
Groupe 2	Personnel	1 345 604,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	550 601,98 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 212 829,98 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	12 631,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 61 371,58 € affecté comme suit :  
61 371,58 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "LA RESPÉLIDO" à UCHAUX, est fixé à 178,75 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/07/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### Arrêté N° 2016-3644

**Foyer d'Accueil Médicalisé "LA RESPÉLIDO"**  
**Route d'Orange**  
**84100 Uchaux**

## Prix de journée 2016

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2015-7824 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'APEI d'ORANGE à créer le Foyer d'Accueil Médicalisé "LA RESPOLIDO" à Uchaux pour une capacité de 10 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 19 mai 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 29 juin 2016;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 8 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 15 juillet 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental

#### ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LA RESPOLIDO" à Uchaux géré par l'association APEI ORANGE, sont autorisées à 580 848,10 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	94 325,00 €
Groupe 2	Personnel	341 628,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	144 895,10 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	577 524,10 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	3 324,00 €

Article 2 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LA RESPOLIDO" à Uchaux, est fixé à 171,07 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2016.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 – dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25/07/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## Arrêté N° 2016-4400

**Foyer d'Accueil Médicalisé "TERRO FLOURIDO"**  
**2, rue Poisson**  
**84000 AVIGNON**

### Prix de journée 2016

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2013-1934 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'Association des Paralysés de France à créer le Foyer d'Accueil Médicalisé "TERRO FLOURIDO" à AVIGNON pour une capacité de 30 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 7 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 20 juillet 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "TERRO FLOURIDO" à AVIGNON géré par l'Association des Paralysés de France, sont autorisées à 1 847 477,12 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	336 901,98 €
Groupe 2	Personnel	1 149 655,19 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	360 919,95 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 847 477,12 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat hébergement de l'exercice 2014 est un excédent de 69 624,93 € auquel vient s'ajouter l'excédent

soins de 71 852,32€, soit un résultat définitif excédentaire à hauteur de 141 477,25€. Ce résultat est affecté comme suit :  
92 996,25 € à l'investissement  
24 241 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation  
24 240 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "TERRO FLOURIDO" à AVIGNON, est fixé à 195,83 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tarif applicable sera le tarif moyen 2016, soit 199,27€.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/08/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### Arrêté N° 2016-4401

**Section Occupationnelle TOURVILLE**  
**Quartier des Gondonnets**  
**84400 SAIGNON**

**Prix de journée 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°09-6849 du Président du Conseil général de Vaucluse portant modification de la capacité de la Section Occupationnelle TOURVILLE à SAIGNON gérée par COALLIA pour une capacité de 9 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 21 juillet 2016;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 28 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Section Occupationnelle TOURVILLE à SAIGNON gérée par l'association COALLIA, sont autorisées à 244 312,24 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	24 305,00 €
Groupe 2	Personnel	189 657,63 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	30 349,61 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	228 247,24 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	13 259,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	2 806,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 26 448,64 €, intégralement affecté à l'investissement

Article 3 – Le prix de journée applicable à la Section Occupationnelle TOURVILLE à SAIGNON, est fixé à 103,61 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tarif appliqué sera le prix de journée moyen 2016, soit 114,01 €.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/08/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### Arrêté N° 2016-4402

**SAMSAH "TOURVILLE"**  
**29 place Carnot**  
**84400 Apt**

**Prix de journée 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°2015-7826 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant COALLIA à créer SAMSAH "TOURVILLE" à Apt pour une capacité de 5 places ;

VU la convention concernant le SAMSAH "TOURVILLE" entre le Conseil général de Vaucluse et COALLIA portant sur

l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 novembre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 juillet 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 29 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "TOURVILLE" à Apt géré par l'association COALLIA, sont autorisées à 42 197,94 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	2 514,79 €
Groupe 2	Personnel	36 399,84 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	3 283,31 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	42 197,94 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "TOURVILLE" à Apt, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :  
prix de journée : 24,74 €  
dotation globalisée : 42 197,94 €  
dotation mensuelle : 3 516,50 €

Article 3 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2016, à savoir - 803,42 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/08/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2016-4403**

**Foyer d'Hébergement "TOURVILLE"**  
**Moulin des Ramades**  
**84750 Caseneuve**

**Prix de journée 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 84-2136 du 19 novembre 1984 autorisant la création de foyers de vie et d'une section occupationnelle sur la commune d'Apt ;

VU l'arrêté n°2013-3267 du 23 juillet 2013 autorisant le transfert de l'autorisation de gestion de l'Association de Parents d'Enfant Inadapté (APEI) d'Apt pour le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), la section occupationnelle (SO) et le foyer d'hébergement (FH) à l'association COALLIA, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 juillet 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 28 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 11 août 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés "TOURVILLE" à Caseneuve géré par l'Association COALLIA, sont autorisées à 614 176,86 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	73 870,00 €
Groupe 2	Personnel	424 965,29 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	94 395,89 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	604 469,86 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	2 700,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	7 007,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un déficit de -72 837,04 € affecté comme suit :

-10 000 € repris sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation

-20 945,68 € en augmentation des charges d'exploitation 2016

-20 945,68 € en augmentation des charges d'exploitation 2017

-20 945,68 € en augmentation des charges d'exploitation 2018

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "TOURVILLE" à Caseneuve, est fixé à 154,62 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2016, soit 134,20€ TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/08/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### Arrêté N° 2016-4404

**SAVS "TOURVILLE"**  
**29 place Carnot**  
**84400 Apt**

#### Prix de journée 2016

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°2015-7820 du 17 décembre 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse portant modification de la capacité du SAVS "TOURVILLE" à Apt géré par COALLIA pour une capacité de 18 places ;

VU la convention concernant le SAVS "TOURVILLE" entre le Conseil général de Vaucluse et COALLIA portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 juillet 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 29 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1er –Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "TOURVILLE" à Apt géré par l'association COALLIA, sont autorisées à 160 827,91 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	9 156,52 €
Groupe 2	Personnel	129 974,19 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	21 697,19 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	164 753,86 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un déficit de -26 513,48 € affecté comme suit :

-18 661,58 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

3 925,95 € en augmentation des charges d'exploitation

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "TOURVILLE" à Apt, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :  
prix de journée : 27,19 €  
dotation globalisée : 164 753,86 €  
dotation mensuelle : 13 729,49 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2016, à savoir - 23 266,74 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/08/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### Arrêté N° 2016-4405

**Foyer d'Accueil Médicalisé "SAINT ANTOINE"**  
**620, avenue des Sorgues**

**BP 50108**  
**84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

**Prix de journée 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse et du Préfet de Vaucluse autorisant EPSA Saint Antoine à créer le Foyer d'Accueil Médicalisé "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 42 places dont deux places d'hébergement temporaire ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 11 juillet 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 13 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRETE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'EPSA Saint Antoine, sont autorisées à 2 850 318,54 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	321 213,00 €
Groupe 2	Personnel	2 140 023,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	389 082,54 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 718 318,54 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	132 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un déficit de -131 255,16 €

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 213,69 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sera de 208,67 euros, soit le tarif moyen 2016.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc

d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/08/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2016-4406**

**SAVS "URAPEDA"**  
**Site AGROPARC Bâtiment Pierre Thomas**  
**546, rue Baruch de Spinoza**  
**84911 AVIGNON cedex 9**

**Prix de journée 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°2010-1833 du 19 avril 2010 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant URAPEDA PACA CORSE à créer SAVS "URAPEDA" à AVIGNON cedex 9 pour une capacité de 9 places ;

VU la convention concernant le SAVS "URAPEDA" entre le Conseil général de Vaucluse et URAPEDA PACA CORSE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 23 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 22 juillet 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 1<sup>er</sup> août 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 11 août 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRETE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "URAPEDA" à AVIGNON cedex 9 géré par l'association URAPEDA PACA CORSE, sont autorisées à 97 613,06 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	9 325,00 €
Groupe 2	Personnel	67 693,87 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	20 594,19 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	103 078,16 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un déficit de - 728,87 € affecté comme suit :

728,87 € en augmentation des charges d'exploitation  
Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer (deuxième tiers du déficit affecté en 2015 pour 4 736,23 €) et du résultat de l'exercice 2013, le déficit de 5 465,10 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée et de la dotation de l'exercice 2016.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "URAPEDA" à AVIGNON cedex 9, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

prix de journée : 57,59 €

dotation globalisée : 103 078,16 €

dotation mensuelle : 8 589,85 €

Article 3 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2016, à savoir + 3 073,88 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/08/2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

#### Arrêté N° 2016- 4407

**Service d'accompagnement médico-social "URAPEDA"  
site AGROPARC  
546, rue Baruch de Spinoza  
84000 AVIGNON CEDEX 9**

#### Prix de journée 2016

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2014-5654 du 12 septembre 2014 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant URAPEDA PACA CORSE à créer Service d'accompagnement médico-social

"URAPEDA" à AVIGNON CEDEX 9 pour une capacité de 6 places ;

VU la convention concernant le Service d'accompagnement médico-social "URAPEDA" entre le Conseil général de Vaucluse et URAPEDA PACA CORSE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 23 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 25 juillet 2016 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 1<sup>er</sup> août 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 11 août 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés Service d'accompagnement médico-social "URAPEDA" à AVIGNON CEDEX 9 géré par l'association URAPEDA PACA CORSE, sont autorisées à 58 951,75 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	6 220,00 €
Groupe 2	Personnel	43 935,59 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	8 796,16 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	58 951,75 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 1 788,18 € pour la section sociale. Le résultat cumulé soins et social est un excédent de 2 358,35 € qui est affecté comme suit :

2 358,35 € à l'investissement

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés Service d'accompagnement médico-social "URAPEDA" à AVIGNON CEDEX 9, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

prix de journée : 41,24 €

dotation globalisée : 58 951,75 €

dotation mensuelle : 4 912,65 €

Article 4 – Suivant l'article R 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2016, à savoir – 2 043,97 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/08/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2016-4408**

**Accueil de jour "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES"  
Route de Pertuis  
84530 VILLELAURE**

**Prix de journée 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2012-2606 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'ADEF Résidences à créer un Accueil de jour "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE pour une capacité de 8 places ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 22 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 juillet 2016;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 20 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 11 août 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental

**ARRETE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE géré par ADEF Résidences, sont autorisées à 191 610,35 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	26 497,09 €
Groupe 2	Personnel	120 979,66 €

Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	44 133,60 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	191 610,35 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE, est fixé à 102,32 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Dans l'attente de l'étude budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sera de 113,82 € TTC, soit le tarif moyen annuel.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/08/2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2016-4409**

**Foyer de vie "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES"  
Route de Pertuis  
84530 VILLELAURE**

**Prix de journée 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2012-2606 du Président du Conseil général de Vaucluse portant extension de la capacité du Foyer de vie "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE pour une capacité de 43 places dont 2 places d'hébergement temporaire et 1 place d'hébergement d'urgence ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental N°2016-230 du 22 avril 2016 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 22 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 juillet 2016;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 20 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;



CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 11 août 2016 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRETE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE géré par ADEF Résidences, sont autorisées à 2 294 422,37 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	332 952,91 €
Groupe 2	Personnel	1 382 294,47 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	579 174,99 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 264 591,15 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	2 500,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	2 000,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 45 331,22 € affecté comme suit :

10 000,00 € à l'investissement

10 000,00 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

25 331,22 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE, est fixé à 151,04 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Dans l'attente de l'étude budgétaire 2017, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sera de 170,10 € TTC, soit le tarif moyen annuel.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, le Directeur Ingénierie, Partenariat pour l'Autonomie et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23/08/2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

## **DECISIONS**

### **POLE RESSOURCES**

#### **DECISION N° 16 AJ 031**

#### **PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE UNE REQUETE EMANANT DE MADAME A.**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête introductive d'instance n°1602190-3 déposée le 5 juillet 2016 devant le Tribunal administratif de Nîmes par Madame A... tendant à ce que soit ordonnée une expertise médicale suite à un accident survenu sur la voirie routière départementale ;

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 4 août 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

#### **DECISION N° 16 AJ 032**

#### **PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE UNE REQUETE EMANANT DE MONSIEUR ET MADAME A.**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête introductive d'instance n°1602231-3 déposée le 18 juillet 2016 devant le Tribunal administratif de Nîmes par Monsieur et Madame A... recherchant la responsabilité du Département en réparation de la perte de valeur vénale subie par leur propriété à la suite de la création d'une rocade ;

## **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 4 août 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **DECISION N° 16 AJ 033**

### **PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE UNE REQUETE EMANANT DE MADAME LAURENNE B.**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête de Madame Laurene B. demandant au tribunal administratif de Nîmes d'annuler la décision implicite de rejet contre le recours gracieux du 10 mars 2016 formé contre la décision du 15 février 2016 par laquelle le Président du Conseil départemental a abrogé et maintenu à titre transitoire l'attribution de la NBI et de condamner l'administration à lui verser la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du CJA ;

## **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 5 août 2016  
Le Président  
Signé Maurice CHABERT

## **DECISION N° 16 AJ 034**

### **PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES**

## **CONTRE UNE REQUETE EMANANT DE MADAME AMANDINE L.**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête de Madame Amandine L. demandant au tribunal administratif de Nîmes d'annuler la décision du 15 février 2016, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux par laquelle le Président du Conseil départemental a abrogé et maintenu à titre transitoire l'attribution de la NBI et de condamner l'administration à lui verser la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du CJA ;

## **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 5 août 2016  
Le Président  
Signé Maurice CHABERT

## **DECISION N° 16 AJ 035**

### **PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MADAME MOUFIDA E.**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n°2012-222 du 30 mars 2012 portant la révision du règlement intérieur du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement

CONSIDERANT la requête de Madame Moufida E. qui demande au tribunal d'annuler la décision du 1<sup>er</sup> avril 2016 par laquelle le Président du Conseil départemental a refusé de lui attribuer le FDUSL.

## **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2: Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4: Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 8 août 2016  
Le Président  
Signé Maurice CHABERT

#### **DECISION N° 16 AJ 036**

#### **PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MADAME MERIEM K.**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n°2012-222 du 30 mars 2012 portant la révision du règlement intérieur du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement

CONSIDERANT la requête de Madame Meriem K. qui demande au tribunal d'annuler la décision du 23 mai 2016 par laquelle le Président du Conseil départemental a refusé de lui attribuer le FDUSL.

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2: Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4: Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 8 août 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **DECISION N° 16 AJ 037**

#### **PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MONSIEUR JEAN H.**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n°2012-222 du 30 mars 2012 portant la révision du règlement intérieur du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement

CONSIDERANT la requête de Monsieur Jean H. qui demande au tribunal d'annuler la décision du 23 mars 2016 par laquelle le Président du Conseil départemental a refusé de lui attribuer le FDUSL.

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2: Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4: Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 8 août 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **DECISION N° 16 AJ 038**

#### **PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MONSIEUR MOHAMED L.**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n°2012-222 du 30 mars 2012 portant la révision du règlement intérieur du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement

CONSIDERANT la requête de Monsieur Mohamed L. qui demande au tribunal d'annuler la décision du 19 mai 2016 par

laquelle le Président du Conseil départemental a refusé de lui attribuer le FDUSL.

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 8 août 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **DECISION N° 16 AJ 039**

##### **PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE UNE REQUETE EMANANT DE MADAME MARIE-PIERRE C.**

##### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département,

VU la décision 16 AJ 011 du 1<sup>er</sup> mars 2016,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 3 février 2016 par Madame Marie-Pierre C., qui sollicite l'annulation de la décision de rejet concernant son régime indemnitaire, de la décision de mobilité interne du 17 juillet 2015 et de la note d'affectation du 10 août 2015,

CONSIDERANT la nécessité de confier la défense du Département à un avocat,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202, ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes

Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 10 Août 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **DECISION N° 16 AJ 040**

##### **PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE UNE REQUETE EN REFERE SUSPENSION ET UN RECOURS EN ANNULATION DE MADAME CINDY D.**

##### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT d'une part la requête en référé formée le 11 août 2016 par Madame Cindy D. représentée par Maître Franck LENZI qui demande au tribunal :  
la suspension de la décision du 28 juin 2016 lui retirant son agrément en qualité d'assistante maternelle ;  
la condamnation du Département au versement de la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

CONSIDERANT d'autre part le recours en excès de pouvoir formé le 11 août 2016 par Madame Cindy D. représentée par Maître Franck LENZI tendant à :  
l'annulation de la même décision ;  
la condamnation du Département au versement de la somme de 3 877,49 euros au titre de son préjudice économique et la somme de 2 000 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 29 août 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **DECISION N° 16 AJ 041**

##### **PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE UNE REQUETE EN REFERE SUSPENSION ET UN RECOURS EN ANNULATION DE MADAME MARIE D.**

##### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT d'une part la requête en référé formée le 11 août 2016 par Madame Marie D. représentée par Maître Franck LENZI qui demande au tribunal :  
la suspension de la décision du 28 juin 2016 lui retirant son agrément en qualité d'assistante maternelle ;  
la condamnation du Département au versement de la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

CONSIDERANT d'autre part le recours en excès de pouvoir formé le 11 août 2016 par Madame Marie D. représentée par Maître Franck LENZI tendant à :  
l'annulation de la même décision ;  
la condamnation du Département au versement de la somme de 3 877,49 euros au titre de son préjudice économique et la somme de 2 000 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 29 Août 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **POLE SOLIDARITES**

#### **DECISION N° 16 AH 005**

**PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n° 2007-22 du 27 avril 2007, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que les mineurs suivants ont été victimes de faits ayant entraîné l'ouverture d'une information judiciaire, tant au civil qu'au pénal :

- E. Abraham né le 26/04/2010 (Civil)
- B. Kailyan né le 06/07/2013 (Civil)
- Z. Yasmine née le 17/06/2001 (Civil)
- O. Mohamed né le 20/12/2015 (Civil)
- B. Shanna née le 30/06/2015 (Civil)
- C. Eden né le 14/12/2015 (Civil)
- G. Leny né le 01/03/2011 (Civil)
- G. Maëlle née le 01/02/2003 (Pénal)
- E. Riyad né le 22/01/2004 (Pénal)
- F. Emma née le 20/12/2004 (Pénal)
- K. Eva née le 17/10/2004 (Pénal)
- A. Coralie née le 10/01/2000 (Pénal)
- R. Agathe née le 04/07/2006 (Pénal)
- B. Ethan Abdallah né le 16/04/2009 (Pénal)
- B. Latifa née le 25/05/1999 (Pénal)

#### **DECIDE**

Article 1 : De me constituer partie civile au nom des mineurs dans les instances en cours.

Article 2 : De désigner, pour assurer la défense des intérêts des mineurs, les conseils suivants :

- Maître Joëlle SERIGNAN-CASTEL (Abraham E.; Shanna B.)
- Maître Eric FORTUNET (Kailyan B., Agathe R)
- Maître Karelle DANIGO (Yasmine Z, Mohamed O, Leny G)
- Maître Tanguy BARTHOUIL (Eden C.)
- Maître Cécile CAPIAN (Maëlle G.)
- Maître Jean-Baptiste ITIER (Riyad E., Coralie A, Latifa B.)
- Maître Fanny ROUBAUD (Emma F.)
- Maître Youna COPOIS (Eva K.)
- Maître Nadine AVOIC (Ethan Abdallah B.)

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des actes administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 05 août 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**DECISION N° 16 EF 004**

**PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT  
DEVANT LA COUR D'APPEL DE NIMES – Océane M.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU les articles 1191 et 1192 du code de procédure civile,

VU les articles 375 et suivants du code civil,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT le jugement en assistance éducative rendu le 21 juillet 2016 par la magistrate des enfants du Tribunal pour Enfants d' Avignon, concernant la mineure Océane M. et la nécessité de faire appel des modalités d'accueil de cette mineure ordonnées dans la mesure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 12 Août 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**DECISION N° 16 EF 005**

**PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT  
DEVANT LA COUR D'APPEL DE NIMES – Fratrie V. Q.et S.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU les articles 1191 et 1192 du code de procédure civile,

VU les articles 375 et suivants du code civil,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou

de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT le jugement en assistance éducative rendu le 5 juillet 2016 par la magistrate des enfants du Tribunal pour Enfants d' Avignon, concernant les mineurs V.S et V.Q et la nécessité de faire appel des modalités d'accueil de ces mineurs ordonnées dans la mesure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 12 Août 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**DECISION N° 16 EF 006**

**PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT  
DEVANT LA COUR D'APPEL DE NIMES – Bilal L.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU les articles 1191 et 1192 du code de procédure civile,

VU les articles 375 et suivants du code civil,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Départemental,

CONSIDERANT la décision de la magistrate des enfants du Tribunal pour Enfants d'Avignon en date du 26 février 2016 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le compte 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes

Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 12 Août 2016  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **Avis aux lecteurs**

\*\*\*\*\*

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions  
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,  
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)  
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée  
Hôtel du Département - rue Viala  
84909 Avignon cedex 09**

**Pour valoir ce que de droit**



# **RECUEIL DES ACTES**

**Maison Départementale des Personnes  
Handicapées de Vaucluse  
(MDPH 84)**

**JUIN 2016**

**COMMISSION EXECUTIVE DE LA MAISON**  
**DEPARTEMENTALE DES PERSONNES**  
**HANDICAPEES**

**DU JEUDI 30 JUIN 2016**

**Présidente de séance : Suzanne BOUCHET**

**Étaient présents ou représentés :**

• **Représentants du Conseil départemental :**

Madame Suzanne BOUCHET, Conseillère départementale du Canton de Cheval-Blanc ; Vice-Présidente du Conseil départemental ;

Madame Lucile PLUCHART, Directrice Générale Adjointe Pôle Solidarités ;

Madame Linda VALLET, Directrice Enfance, Famille et Protection des mineurs ;

Monsieur Alain FAGEOT, Directeur du Budget, de la Logistique et du Contrôle ;

Monsieur Hugues DECARNIN, Directeur adjoint du Secrétariat général, Direction Générale des Services ayant reçu pouvoir de Monsieur Norbert PAGE-RELO, Directeur Général des Services ;

Madame Géraldine DELARBRE, Conseiller technique représentant Monsieur Michel EYMENIER, Directeur par intérim de la Coordination Départementale des Actions Territoriales ;

Monsieur Serge GRISLIN, Sous-Directeur, représentant Madame Caroline LEURET, Directrice de l'Éducation ;

**Représentants des associations :**

Madame Odile GAILLANNE, Présidente de l'Association Valentin HAÛY ;

Madame Mireille FOUQUEAU, Directrice territoriale des actions associatives pour le Département de Vaucluse - Association des Paralysés de France ;

Monsieur Alain ARRIVETS, Président de l'association GEIST TRISOMIE 21 Vaucluse ;

Monsieur Christophe ROLLET, Délégué AFM-TELETHON Vaucluse ;

Monsieur Pierre GAL, Directeur de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA PACA) ;

**Représentants de l'État :**

Madame Amélie GAULT, Responsable du Pôle accès aux droits, représentant Madame Christine MAISON, Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Madame Dominique PAPON, Inspectrice ASH IEN, représentant Monsieur Dominique BECK, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de Vaucluse ;

**Représentants de la C.P.A.M, de la M.S.A, de la C.A.F et de l'A.R.S :**

Monsieur Emmanuel TABUTEAU, Directeur adjoint, représentant Monsieur Angel BENITO, Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Vaucluse ;

Monsieur René LEYDIER, Administrateur, représentant Monsieur Bernard MURE Président de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse ;

Monsieur Stéphane PRECHEUR, service personnes handicapés, représentant Madame Caroline CALLENS, Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

**Y participaient également :**

Monsieur Jean-Jacques GAS, Directeur de la MDPH 84 (voix consultative) ;

Monsieur Gérard FERRIERES, Secrétaire général de la MDPH 84 ;

Madame Nicole POTTIER, Chef du service Gestion Administrative et Financière, Juridique et Statistiques, MDPH 84 ;

Madame Pascale MAZZOCCHI, Payeur départemental (voix consultative) ;

Monsieur Jean-Claude BARDOZ, Trésorier de l'Association VALENTIN HAÛY ;

Madame Myriam BOUNOUA, Secrétaire de direction de la MDPH 84.

**Étaient absents excusés :**

Madame Laure COMTE-BERGER, Conseillère départementale du canton de Sorgues ;

Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Conseillère départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue ;

Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Conseillère départementale du Canton de Valréas , Vice-Présidente du Conseil départemental ;

Madame Dominique SANTONI, Conseillère départementale du Canton d'Apt, Vice-Présidente du Conseil départemental ;

Monsieur Norbert PAGE-RELO, Directeur Général des Services, Département de Vaucluse qui a donné pouvoir à Monsieur Hugues DECARNIN, Directeur adjoint du Secrétariat général, Direction Générale des Services ;

Madame Catherine UTRERA, Directrice générale Adjointe du Pôle Développement ;

Monsieur Alain LE BRIS, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources des Services, Directeur général adjoint Finances, Économie, Aménagement du territoire et Environnement par intérim ;

Monsieur Christian DELAFOSSE, Directeur, représentant Monsieur Georges BOUTINOT, Président de la Caisse des Allocations Familiales de Vaucluse ;

Madame Édith REYSSAC, Présidente de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés d'Avignon (APEI) ;

Madame Lina ORLANDO, Administrateur, Fédération des Conseils des Parents d'Élèves du Vaucluse (FCPE) ;

Madame Bernadette FOUGEROUSE, Directrice Départementale de l'Unité Territoriale Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) PACA ;

**DELIBERATION DU RAPPORT N° 2016-01 : Compte administratif 2015.**

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (abstention du représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction de l'Agence Régionale de Santé) :

**D'ADOPTER le compte de gestion 2015** de l'agent comptable.

**D'ADOPTER le compte administratif 2015** du GIP MDPH dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Payeur départemental.

**DELIBERATION DU RAPPORT N° 2016-05 : Reprise et affectation du résultat 2015.**

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

**D'AFFECTER** la totalité de la somme soit **208 579,11 € à la section de fonctionnement** du Budget Primitif, au titre de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

**DELIBERATION DU RAPPORT N° 2016-06 : Rapport d'activité de la MDPH pour l'année 2015.**

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

**D'APPROUVER** le rapport d'activité du GIP MDPH pour l'année 2015.

## **Avis aux lecteurs**

**\*\*\*\*\***

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 (art.R.3131-1 du Code général des collectivités territoriales) peut être consulté dans son intégralité à :**

**Accueil de la M.D.P.H  
22 boulevard Saint Michel  
84906 AVIGNON cedex 9**

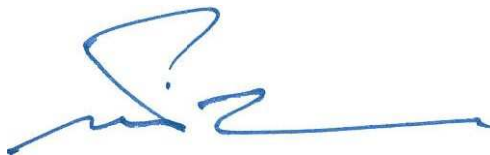
**Pour valoir ce que de droit**

**Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs**

**CERTIFIÉ CONFORME**

**Avignon le : 13 septembre 2016**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'N' followed by a long horizontal stroke.

**Norbert PAGE-RELO**

**\*\*\*\*\***

**Dépôt légal**